

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 25 juin 2004
(convocation du 14 juin 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Juin Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANDEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FLORIAN Nicolas, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BOCCHIO Claude à M. MARTIN Hugues
M. BREILLAT Jacques à M. REBIERE André
M. BROQUA Michel à M. GUICHARD Max
Mme. BRUNET Françoise à Mme. PUJO Colette
M. CASTEL Lucien à M. CASTEX Régis
M. CAZENAVE Charles à M. BANDEL Jean-Didier (jusqu'à 11 H)
Mme. DARCHE Michelle à M. LOTHaire Pierre
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stephan (à partir de 10 H 45)
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. VALADE Jacques
M. DUCASSOU Dominique à M. DUCHENE Miche
Mme. FAYET Véronique à Mme. DESSERTINE Laurence
M. FEUGAS Jean-Claude à M. CHAZEAU Jean
M. FREYGEFOND Ludovic à Mme. COLLET-LEJUIF Sylvie (jusqu'à 10 H 55)
M. GRANET Michel à Mme. LIMOUZIN Michèle
M. JAULT Daniel à Mme. DELAUNAY Michèle
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. JUNCA Bernard

Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MANSENCAL Alain à M. BOBET Patrick (à partir de 10 H 45)
M. MONCASSIN Alain à Mme. FAORO Michèle (à partir de 11 H 00)
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. PONS Henri
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. ROUSSET Alain à M. JOUVE Serge
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. SEGUREL Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent
M. SIMON Patrick à M. QUANCARD Joël (à partir de 11 H 00)
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elizabeth (jusqu'à 11 H 05)
Mme. WALRYCK Anne à M. MERCHERZ Jean

LA SEANCE EST OUVERTE

Réalisation de la deuxième phase du tramway - Réalisation d'un pont rail sur la ligne B à Pessac - Convention - Avenant n°1 - Autorisation

Monsieur JOUVE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la réalisation de la 2^{ème} phase du tramway, le franchissement du réseau ferré de RFF nécessitera la construction d'un pont rail à Pessac pour la ligne ferroviaire Bordeaux-Irun (km 7 + 300).

Par délibération du 16 janvier 2004, vous avez autorisé Monsieur le Président à signer une convention avec RFF pour la réalisation de cet ouvrage. Le coût global de la construction du pont-rail était estimé à 4 064 000 € HT, aux conditions économiques de juin 2002.

Ce montant comprend les travaux, les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, ainsi que les frais de ralentissement des trains et le versement libératoire des frais d'entretien ultérieur.

La synthèse des résultats des investigations géotechniques et hydrologiques a conduit les parties à convenir de la nécessité de modifier la solution technique envisagée pour la réalisation de l'ouvrage.

La solution technique retenue doit assurer l'assèchement de la fouille en phase constructive tout en garantissant la sécurité des circulations ferroviaires et ce, sans risque de désordre pour les constructions avoisinantes.

Ainsi, une enceinte quasiment étanche doit être réalisée. Elle sera édifiée sur le domaine ferroviaire de RFF, mais devra également se prolonger sur le pourtour des trémies permettant le passage du tramway.

Il est proposé de confier à RFF la réalisation de cet aménagement nécessaire à la construction du pont rail ainsi que les terrassements des rampes d'accès au pont rail, compte tenu des spécificités de cet aménagement, y compris pour la partie concernant les trémies qui sont sur le domaine public communautaire. La part des travaux relatifs aux trémies sera déduite des travaux confiés au maître d'œuvre du tramway.

La réalisation de ces travaux en une seule phase, imposée par les contraintes techniques, présente, en outre, un intérêt certain en matière de coût financier et de délais.

Le projet d'avenant ci-annexé précise les modifications à apporter à la convention du 9 février 2004 signée avec RFF, pour la réalisation d'un pont rail à Pessac.

Le coût de la réalisation du pont rail et des trémies comprenant l'enceinte étanche et les terrassements est estimé, aux conditions économiques de juin 2002, à 6 236 000 € HT.

Ce montant comprend les travaux, les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

En conséquence et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer le projet d'avenant ci-annexé à intervenir avec RFF. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe transports pour les exercices 2004/2005/2006 – chapitre 67 – compte 67180022 – CRB H340.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 juin 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
26 JUILLET 2004

M. ALAIN CAZABONNE

